

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement  
de Saint Jean de Maurienne

MAIRIE  
de  
**AUSSOIS**  
73500

04.79.20.30.40  
Fax 04.79.20.37.47

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 09/2020

### PRESCRIVANT LA SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE LA FOURNACHE ET AU PERMIS D'AMENAGER DES PISTES DE SKI ALPIN

Le Maire de la Commune d'AUSSOIS (Savoie)

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi n° 78-753 du 17 Janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L 123-14,

**VU** l'arrêté n° 04/2020 du 14 Février 2020 de Monsieur le Maire d'Aussois prescrivant l'enquête publique environnementale relative au Permis de Construire pour le remplacement du télésiège de la Fournache et au Permis d'Aménager des pistes de ski alpin, du 09 Mars 2020 au 10 Avril 2020,

**Considérant** la situation actuelle liée au Coronavirus,

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet

L'enquête publique environnementale sur l'étude d'impact portant sur :

- le permis de construire du télésiège 4 places de la Fournache
- le permis d'aménager des pistes de ski alpin

ouverte par arrêté du Maire d'AUSSOIS en date du 14 Février 2020 est **SUSPENDUE à compter du Mardi 17 Mars 2020 à 17 h** et jusqu'au 29 Mai 2020 maximum.

### Article 2 - Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur, initialement prévues les Mercredi 25 Mars 2020 et Vendredi 10 Avril 2020 à la Mairie d'AUSSOIS, sont **ANNULEES**.

### Article 3 - Modalités d'information du public

Cet arrêté sera publié sur le panneau d'annonces officielles de la Mairie d'AUSSOIS et un avis sera apposé sur toutes les affiches d'avis d'enquête publique mises en place sur le territoire communal, et sera publié sur le site internet de la Mairie et à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/ei-tsfournache/>

#### **Article 4 - Nouvelles dispositions**

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de poursuite de l'enquête publique.

#### **Article 5 - Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Savoie ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à AUSSOIS, le 17 Mars 2020

Le Maire,  
Alain MARNEZY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.